



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2019 A 20 HEURES 00

Présents : M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président;
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, M. Michel PAULY, Echevin(e)s;
Mme Bénédicte HAMOIR, Présidente C.P.A.S., siégeant avec voix consultative ;
M. Philippe BELOT, Mme Sophie VERHELST, M. Michel CELLIERE, Mme Anne-
Sophie BENTZ, M. Eric DUBUC, M. Charles SUPINSKI, Mme Joëlle HENRY,
Conseiller(e)s Communaux(ales);
Mme Maryse Dripatine, Directrice générale f.f.

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

**Le Président ouvre la séance.
Il est 20 h 04'**

A l'unanimité des membres présents, et conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les membres de cette Assemblée acceptent, à l'unanimité, l'ajout de 2 points supplémentaires à savoir :

- Patrimoine - Projet de plan d'aménagement (PPAF) des bois communaux de Doische - Unité d'aménagement "Condroz" - Avis du propriétaire
 - Patrimoine - Vente "Bois marchand" du 29 mars 2019, par soumission uniquement, des coupes de bois sur pied - Exercice 2020 - Ajout de 5 lots à l'état de martelage : Approbation
-

SEANCE PUBLIQUE

1° Secrétariat - Séance du 28 février 2019 - Approbation du procès-verbal

Le Conseil,

DECIDE de reporter le point.

2° Finances - Compte 2018 : Approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1312-1 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Directeur financier, se clôturant avec un boni budgétaire ordinaire de 1.231.434,76 € et un boni budgétaire extraordinaire de 150.954,51 €.

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er}

D'approuver le Compte communal de l'exercice 2018 :

ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2018	2017
	ACTIFS IMMOBILISES	21/28		
I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21	45.476,98	56.846,23
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/26	17.620.299,56	16.510.645,52
	Patrimoine immobilier			
A	Terres et terrains non bâtis	220	7.671.880,38	7.493.379,20
B	Constructions et leurs terrains	221	3.837.504,59	3.836.448,87
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	223	3.944.629,61	3.422.635,70
D	Ouvrages d'art et leurs terrains	224	50.714,73	52.095,38
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	226	49.791,43	49.683,68
	Patrimoine mobilier			
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	230/3	461.588,27	390.188,16
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	234	111.552,09	111.552,09
	Autres immobilisations corporelles			
H	Immobilisations en cours d'exécution	24	1.492.638,46	1.154.662,44
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	261		
J	Immobilisations en location-financement	262/3		
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	25	88.558,49	95.669,26
A	Aux entreprises	251		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	252		
C	A l'Autorité supérieure	254		
D	Aux autres pouvoirs publics	256	88.558,49	95.669,26
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	27	560.196,31	511.996,19
A	A recevoir des pouvoirs publics	270/4	560.196,31	511.996,19
B	Prêts accordés	275		
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28	2.102.823,76	2.002.823,65

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2018	2017
A	Participations et titres à revenus fixes	282/5	2.102.823,76	2.002.823,65
B	Cautionnements versés à plus d'un an	288		
	ACTIFS CIRCULANTS	30/58		
VI	STOCKS	301		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS	40/42	687.713,99	149.603,46
A	Débiteurs	40	42.956,55	45.390,15
B	Autres créances	41	631.535,89	96.835,56
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	411/2	38.395,56	17.573,65
2	Subsides, dons, legs et emprunts	413	592.783,57	78.741,57
3	Intérêts, dividendes et ristournes	415	356,76	520,34
4	Créances diverses	416/8		
C	Récupération des remboursements d'emprunts	4251	13.221,55	7.377,75
D	Récupération des prêts	425/8		
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/A		
IX	COMPTES FINANCIERS	55/58	3.708.412,19	4.834.812,58
A	Placements de trésorerie à un an au plus	553	3.100.555,95	3.400.289,34
B	Valeurs disponibles	55	607.856,24	1.434.523,24
C	Paiements en cours	56/8		
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/A	0,00	0,00
	TOTAL DE L'ACTIF	21/58	24.813.481,28	24.162.396,89

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2018	2017
	FONDS PROPRES	10/16		
I'	CAPITAL	10	15.647.053,94	15.647.053,94
II'	RESULTATS CAPITALISES	12	-1.105.338,98	-401.160,85
III'	RESULTATS REPORTEES	13	2.671.113,15	933.651,48
A'	Des exercices antérieurs	1301	1.375.769,59	-704.178,13
B'	De l'exercice précédent	1302	262.060,02	1.375.769,59
C'	De l'exercice en cours	1303	1.033.283,54	262.060,02
IV'	RESERVES	14	262.916,73	997.944,94
A'	Fonds de réserves ordinaire	14104		
B'	Fonds de réserves extraordinaire	14105	262.916,73	997.944,94
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	15	3.496.028,41	3.379.649,37
A'	Des entreprises	151	215.936,73	120.935,65
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	152	9.352,07	10.132,21
C'	De l'Autorité supérieure	154	2.648.338,86	2.609.352,32
D'	Des autres pouvoirs publics	156	622.400,75	639.229,19
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	476.172,41	476.172,41
	DETTES	17/49		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	17	2.596.470,71	2.319.980,24
A'	Emprunts à charge de la commune	171/5	2.407.876,37	2.236.517,57
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	1714	188.594,34	83.462,67
C'	Emprunts à charge des tiers	172		
D'	Dettes de location-financement	174		
E'	Emprunts publics	176		

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2018	2017
F'	Dettes diverses à plus d'un an	177		
G'	Garanties reçues à plus d'un an	178		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	43/6	673.361,71	713.472,10
A'	Dettes financières	43	452.139,27	405.473,92
1'	Remboursement des emprunts	435	435.301,10	387.030,74
2'	Charges financières des emprunts	436	16.838,17	18.443,18
3'	Dettes sur emprunts courants	433		
B'	Dettes commerciales	44	183.090,61	85.953,75
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	25.005,78	18.177,87
D'	Dettes diverses	464/7	13.126,05	203.866,56
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/P	6.461,34	6.461,34
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/P	89.241,86	89.171,92
	TOTAL DU PASSIF	10/49	24.813.481,28	24.162.396,89

CHARGES		Compte de résultats		
Rubrique	Libellé	Code	2018	2017
I	CHARGES COURANTES			
A	Achats de matières	60	208.050,99	185.802,13
B	Services et biens d'exploitation	61	568.442,78	535.462,95
C	Frais de personnel	62	1.872.072,02	1.882.899,63
D	Subsides d'exploitation accordés	63	753.810,29	801.511,90
E	Remboursements des emprunts	64	280.411,29	244.047,08
F	Charges financières	65		
a	Charges financières des emprunts	651/6	56.662,89	58.760,33
b	Charges financières diverses	657		
c	Frais de gestion financière	658	398,60	493,45
II	Sous-Total (charges courantes)	60/65	3.739.848,86	3.708.977,47
III	BONI COURANT (II' - II)		471.794,45	453.439,71
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS			
A	Dotations aux amortissements	660	799.735,31	581.510,74
B	Réductions annuelles de valeurs	661		
C	Réductions et variations des stocks	662/4		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts	665	5.902,20	5.009,40
E	Provisions pour risques et charges	666		
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements	667	7.110,77	7.110,78
V	Sous-total (charges non décaissées)	66	812.748,28	593.630,92
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	60/66	4.552.597,14	4.302.608,39
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)		303.477,88	353.163,97
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
A	- du service ordinaire	671	4.632,15	2.730,28
B	- du service extraordinaire	672	4.533,86	
C	Charges exceptionnelles non budgétées	673	160.201,32	
	Sous-total (charges exceptionnelles)	67	169.367,33	2.730,28

CHARGES		Compte de résultats		
Rubrique	Libellé	Cod e	2018	2017
IX	DOTATIONS AUX RESERVES			
A	- du service ordinaire	685	1.094.228,76	950.380,86
B	- du service extraordinaire	686	213.195,41	546.096,15
	Sous-total des dotations aux réserves	68	1.307.424,17	1.496.477,01
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ETDOTATIONS AUX RESERVES	67/68	1.476.791,50	1.499.207,29
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		729.805,66	
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	60/68	6.029.388,64	5.801.815,68
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)		1.033.283,54	262.060,02
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)			
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	69201	303.477,88	353.163,97
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	69202	729.805,66	
	Sous-total (affectation des résultats)	69	1.033.283,54	353.163,97
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')		7.062.672,18	6.154.979,65

PRODUITS		Compte de résultats		
Rubrique	Libellé	Cod e	2018	2017
I'	PRODUITS COURANTS			
A'	Produits de la fiscalité	70	1.448.263,25	1.435.652,48
B'	Produits d'exploitation	71	653.211,43	644.448,73
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations des aides	72/73	2.082.513,01	2.047.858,18
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts	74	5.902,20	5.009,40
E'	Produits financiers	75		
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des	751/5	1.448,18	1.487,32
b	Produits financiers divers	754/7	20.305,24	27.961,07
II'	Sous-total (produits courants)	70/75	4.211.643,31	4.162.417,18
III'	MALI COURANT (II - II')		0,00	
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE B			
A'	Plus-values annuelles	761	104.720,43	86.737,30
B'	Variations des stocks	764		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	765	280.411,29	244.047,08
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs	767	259.299,99	162.570,80
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé	769		
V'	Sous-total (produits non-encaissés)	76	644.431,71	493.355,18
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	70/76	4.856.075,02	4.655.772,36
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')		0,00	
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
A'	- du service ordinaire	771	63.105,77	50.895,44
B'	- du service extraordinaire	772	101.039,01	270.878,48
C'	Produits exceptionnels non budgétés	773		
	Sous-total (produits non-budgétés)	77	164.144,78	321.773,92

CHARGES		Compte de résultats		
Rubrique	Libellé	Cod e	2018	2017
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES			
A'	- du service ordinaire	785		
B'	- du service extraordinaire	786	2.042.452,38	1.086.329,42
	Sous-total (prélèvements sur réserves)	78	2.042.452,38	1.086.329,42
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR RE	77/78	2.206.597,16	1.408.103,34
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')		0,00	91.103,95
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')		7.062.672,18	6.063.875,70
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')		0,00	
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')			
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan	79201		
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	79202		91.103,95
	Sous-total (affectation des résultats)	79		91.103,95
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)		7.062.672,18	6.154.979,65

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.135.836,75	4.512.898,32
Non Valeurs (2)	11.160,23	0,00
Engagements (3)	4.893.241,76	4.361.943,81
Imputations (4)	4.838.709,77	2.294.464,24
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.231.434,76	150.954,51
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.285.966,75	2.218.434,08

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

3° **CPAS - Compte 2018 - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976, et en particulier ses articles 89, 110 bis et 112 ter ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative. aux pièces justificatives consacré à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que, depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des C.P.A.S ;

Vu le règlement général sur la comptabilité des C.P.A.S. ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, en date du 6 mars 2019, arrêtant le Compte 2018 du Centre Public d'Action Sociale aux chiffres suivants :

Résultat budgétaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	798.746,59 €	38.947,68 €
Non valeurs et irrécouvrables		
Droits constatés nets	798.746,59 €	38.947,68 €
Engagements	593.760,39 €	38.947,68 €
Résultat budgétaire	+ 204.986,20 €	0 €
Engagements	593.760,39 €	38.947,68 €
Imputations comptables	576.484,73 €	38.947,68 €
Engagements à reporter	17.275,66 €	
Droits constatés nets	798.746,59 €	38.947,68 €
Imputations	576.484,73 €	38.947,68 €
Résultat comptable	222.261,86 €	0 €

Vu le Compte de l'exercice 2018 ;

Entendu les commentaires de Monsieur le Président du C.P.A.S., conformément à l'article 112 ter, al. 2, de la loi organique susvisée ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1er

Le Compte 2018 du C.P.A.S. voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 06 mars 2019 est approuvé aux montants repris ci-avant.

Article 2

En application de l'article 112bis, §2 de la loi organique, le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3

La présente décision est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

4° Personnel - Création d'un Service interne de prévention et de protection au travail commun à la Commune et au CPAS : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article L1122-30 stipulant "...Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Vu la loi du 4 août 1996, relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail ;

Considérant qu'un service interne commun entre notre Commune et le CPAS de Doische peut être mis en place, pour autant que :

- il existe un lieu juridique, économique, géographique ou technique entre les employeurs concernés ;
- le service interne commun présente des avantages par rapport aux services internes individuels des employeurs concernés ;

Considérant, par ailleurs, les économies d'échelle engendrées par la mise en place d'un S.I.P.P.T commun ;

Vu le contexte de rapprochement des deux institutions ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation – négociation syndicale du 27 février 2019 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

De marquer son accord sur la mise en place d'un service interne pour la prévention et la protection au travail (S.I.P.P.T.) commun avec le CPAS.

Article 2

La demande de création du S.I.P.P.T. commun sera introduite par l'Administration communale auprès du SPF-Emploi, Travail et Concertation sociale, selon les modalités prévues dans l'Arrêté Royal du 29 octobre 2009 précité.

5° Travaux - Appel à projet "Cabinet médical" - Aménagement de l'ancienne école de Matagne-la-Petite - Transformation en un logement-tremplin (lot 1) et en une salle polyvalente (lot 2) - Approbation du cahier spécial des charges, choix du mode de passation et des conditions du marché : Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement de l'ancienne école de Matagne-la-Petite - Transformation en logement-tremplin (lot1) et en une salle polyvalente (lot2)" a été attribué à PIERARD CHRISTINE, SOCIETE CIVILE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ET INGENIEURS SC SPRL, Rue De Namoyis 20 à 6870 Hatrival ;

Considérant le cahier des charges N° 2019042 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Madame Christine PIERARD de PIERARD CHRISTINE, SOCIETE CIVILE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ET INGENIEURS SC SPRL, Rue De Namoyis 20 à 6870 Hatrival ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Aménagement de l'ancienne école de Matagne-la-Petite en logement tremplin : GROS OEUVRE), estimé à € 15.789,00 hors TVA ou € 16.736,34, 6% TVA comprise ;

- Lot 2 (Aménagement de l'ancienne école de Matagne-la-Petite en logement tremplin : MENUISERIE INTERIEURE), estimé à € 26.048,00 hors TVA ou € 27.610,88, 6% TVA comprise ;
- Lot 3 (Aménagement de l'ancienne école de Matagne-la-Petite en logement tremplin : PLAFONNAGE ET ISOLATION), estimé à € 29.155,00 hors TVA ou € 30.904,30, 6% TVA comprise ;
- Lot 4 (Aménagement de l'ancienne école de Matagne-la-Petite en logement tremplin : CARRELAGE), estimé à € 17.189,00 hors TVA ou € 18.220,34, 6% TVA comprise ;
- Lot 5 (Aménagement de l'ancienne école de Matagne-la-Petite en logement tremplin : TOITURE), estimé à € 7.450,00 hors TVA ou € 7.897,00, 6% TVA comprise ;
- Lot 6 (Aménagement de l'ancienne école de Matagne-la-Petite en logement tremplin : PEINTURE INTERIEURE), estimé à € 4.100,00 hors TVA ou € 4.346,00, 6% TVA comprise ;
- Lot 7 (Aménagement de l'ancienne école de Matagne-la-Petite en logement tremplin : ELECTRICITE), estimé à € 15.100,00 hors TVA ou € 16.006,00, 6% TVA comprise ;
- Lot 8 (Aménagement de l'ancienne école de Matagne-la-Petite en logement tremplin : CHAUFFAGE - SANITAIRE), estimé à € 35.851,00 hors TVA ou € 38.002,06, 6% TVA comprise ;
- Lot 9 (Transformation de l'ancienne école de Matagne-la-Petite en salle polyvalente: GROS OEUVRE), estimé à € 27.995,50 hors TVA ou € 33.874,56, 21% TVA comprise ;
- Lot 10 (Transformation de l'ancienne école de Matagne-la-Petite en salle polyvalente: MENUISERIE INTERIEURE), estimé à € 15.740,00 hors TVA ou € 19.045,40, 21% TVA comprise ;
- Lot 11 (Transformation de l'ancienne école de Matagne-la-Petite en salle polyvalente: PLAFONNAGE ET ISOLATION), estimé à € 25.560,00 hors TVA ou € 30.927,60, 21% TVA comprise ;
- Lot 12 (Transformation de l'ancienne école de Matagne-la-Petite en salle polyvalente: CHAUFFAGE ET SANITAIRE), estimé à € 25.340,00 hors TVA ou € 30.661,40, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 245.317,50 hors TVA ou € 274.231,88, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 124/724-60 (n° de projet 20180034) et 124/724-60 (n° de projet 20190019) et seront financés par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mars 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 27 mars 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 2019042 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'ancienne école de Matagne-la-Petite - Transformation en logement-tremplin (lot1) et en une salle polyvalente (lot2)", établis par l'auteur de projet, Madame Christine PIERARD de PIERARD CHRISTINE, SOCIETE CIVILE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ET INGENIEURS SC SPRL, Rue De Namaisy 20 à 6870 Hatrival. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 245.317,50 hors TVA ou € 274.231,88, TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 124/724-60 (n° de projet 20180034) et 124/724-60 (n° de projet 20190019).

6° Travaux - Appel à projet "Cabinet médical" - Création d'un cabinet médical dans une aile du domaine "Le Carmel de Matagne-la-Petite" - Approbation du Cahier spécial des charges, choix du mode de passation et des conditions du marché : Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Création d'un cabinet médical dans une aile du domaine "le Carmel de Matagne-la-Petite"" à PIERARD CHRISTINE, SOCIETE CIVILE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ET INGENIEURS SC SPRL, Rue De Namois 20 à 6870 Hatrival ;

Considérant le cahier des charges N° 2019041 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Madame Christine PIERARD de PIERARD CHRISTINE, SOCIETE CIVILE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ET INGENIEURS SC SPRL, Rue De Namois 20 à 6870 Hatrival ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Gros-oeuvre), estimé à € 6.615,00 hors TVA ou € 7.011,90, 6% TVA comprise ;
- Lot 2 (Menuiserie intérieure), estimé à € 11.600,00 hors TVA ou € 12.296,00, 6% TVA comprise ;
- Lot 3 (Plafonnage), estimé à € 8.423,00 hors TVA ou € 8.928,38, 6% TVA comprise ;
- Lot 4 (Carrelage), estimé à € 1.850,00 hors TVA ou € 1.961,00, 6% TVA comprise ;
- Lot 5 (finitions intérieures), estimé à € 14.055,00 hors TVA ou € 14.898,30, 6% TVA comprise ;
- Lot 6 (Electricité), estimé à € 8.400,00 hors TVA ou € 8.904,00, 6% TVA comprise ;
- Lot 7 (Chauffage - Sanitaire), estimé à € 31.428,00 hors TVA ou € 38.027,88, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 82.371,00 hors TVA ou € 92.027,46, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/724-60 (n° de projet 20180034) et sera financé par (compléter) fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mars 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 27 mars 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 2019041 et le montant estimé du marché "Création d'un cabinet médical dans une aile du domaine "le Carmel de Matagne-la-Petite"", établis par l'auteur de projet, Madame Christine PIERARD de PIERARD CHRISTINE, SOCIETE CIVILE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ET INGENIEURS SC SPRL, Rue De Namaisy 20 à 6870 Hatrival. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 82.371,00 hors TVA ou € 92.027,46, TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/724-60 (n° de projet 20180034).

**7° Patrimoine - Echange Terrains forestiers Commune/R. Rossetto (CCR S.A.) -
Projet d'acte d'échange immobilier : Approbation définitive**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure...";

Vu la demande de Monsieur Renato Rossetto, demeurant au 94, rue de l'Abattoir à 5060 Tamines, propriétaire de la S.A. Centre Commercial de la Régence (6060 Charleroi, Chaussée Impériale 15/27) de procéder à un échange de parcelles de bois de Romerée, propriété de la Commune et de Gimnée-Niverlée, propriété de Monsieur R. Rossetto ;

Conformément à l'estimation de Monsieur François Delacre, Ingénieur-Chef de cantonnement de Viroinval en date de janvier 2017, l'estimation des parcelles de bois comprend

- d'une part, pour la CCR, la surface boisée atteint **26,1094 ha** et la surface agricole atteint **5,423 ha** ;
- d'autre part, pour la Commune, la surface boisée atteint **44,3510 ha**

Vu le rapport de Monsieur François Delacre, Ingénieur-Chef de cantonnement de Viroinval estimant les parcelles de bois faisant l'objet du présent échange aux montants suivants :

- pour le Bois de Romerée, à **976.513,85 €**, en ce compris le tiers d'usage sur la valeur des grumes, des houppiers, d'avenir et du fonds (3.000,00 €) ;
- pour le Bois des Moines, à **557.974,07 €** ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 01 juillet 2015 par Maître Augustin De Lovinfosse, Notaire au 68, rue de Mettet à 5620 Florennes attribuant aux biens, pour ce qui concerne le fonds de l'ensemble des parcelles visées par le présent échange, une valeur vénale en vente de gré à gré à **trois mille euros de l'hectare (3.000,00 €)** ;

Constatant qu'à ce stade la soulte à réclamer au co-échangeur est de **418.539,78 €** ;

Constatant également qu'une valeur de convenance sera à négocier avec la partie demanderesse ; qu'une soulte d'un montant de 450.000,00 € a été accepté par le co-échangeur en date du 19 septembre 2016 ;

Attendu que certaines parcelles sont soumises au régime forestier ;

Considérant également que les aliénations de parcelles soumises au régime forestier qui sont passées de gré à gré ne sont approuvées que si le prix offert par l'acquéreur est, pour ce qui concerne le fonds, supérieur d'un tiers au moins à l'évaluation de l'expertise ;

Vu l'Arrêté ministériel du 04 février 2019 autorisant, conformément aux articles 1er, 52, 53 et 54 du Code forestier, l'échange des parcelles bénéficiant du régime forestier contre des parcelles boisées appartenant à la société anonyme "Centre Commercial de la régence - C.C.R." ;

Vu la délibération en date du 23 août 2018 du Conseil communal par laquelle cette Autorité marque un accord de principe, avant envoi au Gouvernement wallon pour autorisation ministérielle sur l'échange des parcelles projeté ainsi que sur les termes et conditions du projet d'acte d'échange immobilier nous présenté par Maître Marie Losseau, notaire de résidence à Philippeville, détenteur de la minute

Vu le projet d'acte notarié modifié ;

Vu les plans cadastraux ;

Constatant que le présent échange pourrait bénéficier du caractère d'utilité publique et ce, conformément à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1er

Approuve définitivement

- l'échange des parcelles comprenant
d'une part, pour la CCR, la surface boisée atteint **26,1094 ha** et la surface agricole atteint **5,423 ha** représentant une valeur de 557.974,07 € ;
d'autre part, pour la Commune, la surface boisée atteint **44,3510 ha représentant une valeur de 976.513,85 €**, en ce compris le tiers d'usage sur la valeur des grumes, des houppiers, d'avenir et du fonds (3.000,00 €) ;
- sur les termes et conditions du projet d'acte d'échange immobilier modifié nous présenté par Maître Marie Losseau, notaire de résidence à Philippeville, détenteur de la minute ;

Article 2

Fixe, définitivement, le prix de l'échange à **450.000,00 €**, montant représentant la soulte à verser par le demandeur en faveur de la Commune de Doische.

Article 3

Déclare l'utilité publique pour cet échange, dans le respect de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Article 4

La présente dépense sera imputée à l'article 124/711-51:20190039.2019 (allocation budgétaire : 16.269,00 €), 124/711-55:20190039.2019 (allocation budgétaire : 541.705,07 €), 060/995-51:20190039.2019 (allocation budgétaire : 557.974,07 €) du service extraordinaire du budget communal 2019 et sera financée par une vente de terrains forestiers prévu à l'article 124/761-55.2019 (allocation budgétaire : 1.007.974,07 €) ; le solde (450.000,00 €) étant destiné à garnir le fonds de réserve extraordinaire.

Article 5

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition au co-échangeur ainsi qu'à Maître Marie Losseau, notaire et à Monsieur le Directeur financier.

8° Patrimoine - Vente d'une partie d'un excédent de voirie à 5680 Matagne-la-Petite, rue de l'auberge/rue de la Forge - Demandeur : Monsieur Willy Pauly, rue de Matignol 5 - Plan de délimitation et de modification de voirie

au droit de la parcelle cadastrée section B 352 - Contrat particulier n° TO-19.006 - Prestations topographiques : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Vu la circulaire ministériel en date du 23.02.2016 relatif aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la demande en date du 18 août 2017 émanant de Monsieur Willy Pauly demeurant au 5, rue de Matignolle à 5680 Matagne-la-Petite tendant à acquérir une partie de l'excédent de voirie au droit de la parcelle cadastrée, division Matagne-la-Petite, 4ème division, section B 352 I ;

Constatant qu'en date du 21 août 2017, le Collège communal a sollicité l'avis de Monsieur Pierre Makhloufi, Commissaire voyer au Service Technique Provincial ; que celui-ci a remis un avis en date du 11 septembre 2017 stipulant notamment : "...Après diverses recherches réalisées dans nos archives de l'atlas des chemins de Matagne-la-Petite à Doische, nous ne retrouvons aucune modification de voirie au droit de la parcelle concernée, cadastrée section B n°352 I. La discordance présente entre le parcellaire cadastrale et l'Atlas des chemins était déjà présente depuis le primitif 1830-33 et 1841...A l'exception du maintien du patrimoine public (fontaine) et des potentielles servitudes d'utilité publique (impétrants), j'ai le plaisir de vous informer que je n'ai pas d'objection à la désaffectation du domaine public au droit de cette parcelle..." ;

Constatant qu'il y a lieu de réaliser des prestations topographiques ayant pour objet un plan de délimitation et de modification de voirie au droit de la parcelle cadastrée section B n° 352 L ;

Vu le contrat particulier STP n°TO-19.006 concernant les prestations topographiques nécessaires ;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer une enquête commodo-incommodo et ce, conformément aux prescrits des dispositions repris au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Marque un accord de principe sur la vente d'une partie de l'excédent de voirie au droit de la parcelle cadastrée, division Matagne-la-Petite, 4ème division, section B 352 I, situé au 20, rue de l'Auberge à 5680 Matagne-la-Petite.

Tous les frais, droits et honoraires sont à charge de l'acquéreur.

Article 2

Le mode de vente choisi est la vente de gré à gré avec publicité.

Charge le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires afin d'organiser l'enquête commodo-incommodo.

Article 3

Approuve le contrat particulier n°TO-19.006 nous transmis par le Service Technique Provincial concernant des prestations topographiques ayant pour objet la réalisation d'un plan de délimitation et de modification de voirie au droit de la parcelle cadastrée section B n°352 L.

Article 4

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition au Service Technique Provincial.

9° Patrimoine - Convention de mise à disposition du CPAS de l'habitation, propriété communale, sise au 3a, rue de Fombay en qualité de logement de transit - Révision de la délibération du Conseil communal du 07 juillet 2016 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Constatant la création par la Commune d'un logement de transit situé à Romerée au 3a rue de Fombay ;

Attendu que le logement de transit doit répondre aux besoins en matière de logement des personnes ou des ménages en situation de détresse ;

Attendu que, dans ce cadre, l'accompagnement social est obligatoire ;

Attendu que la Commune ne dispose en son sein d'aucun travailleur social ;

Attendu que la Commune propose donc de mettre l'immeuble communal susmentionné à disposition du CPAS afin d'en assurer la gestion et l'accompagnement social des bénéficiaires susceptibles d'occuper le logement ;

Vu le projet de convention de mise à disposition au CPAS de l'immeuble communal susmentionné élaboré par le Collège communal en date du 19 avril 2016 ;

Attendu que l'arrêté du 11 février 1999 du Gouvernement relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements de transit impose que l'indemnité d'occupation mensuelle demandée aux occupants ne soit pas supérieure à 20 % :

1° des revenus du ménage visé à l'article 1er, 29°, a ou b, du Code wallon du Logement ;

2° des ressources du ménage visé à l'article 1er, 29°, c, du Code wallon du Logement.

Attendu que l'indemnité d'occupation sera déterminée par les Services du CPAS en fonction de la réglementation spécifique à ce type de logement ;

Revu la délibération du Conseil communal en date du 07 juillet 2019 approuvant la convention de mise à disposition du CPAS de l'habitation, propriété communale, sise au 3a, rue de Fombay en qualité de logement de transit ;

Attendu qu'il y a lieu d'y apporter quelques modifications ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Cne-CPAS du 27 février 2019 marquant un avis favorable au dit projet de convention notamment au niveau de l'indemnité d'occupation :

- Fixation de l'indemnité mensuelle d'occupation : 450€ (sauf ménage "précarité" = 20% des ressources)
- Fixation de la provision « Charges » : 200,00€/mois pour l'électricité (120,00€), l'eau (30,00€) et une future garantie locative (50,00€). Cette somme sera versée en même temps que l'indemnité d'occupation. Elle sera restituée à la fin de la convention sur base de la clôture de l'état des lieux.

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**A l'unanimité des membres présents,
ARRETE**

Article 1

La convention de mise à disposition au CPAS de Doische de l'immeuble communal susmentionné est approuvée telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 2

ANNEXE 1

Vu pour être annexée à la délibération du Conseil communal du 28 mars 2019

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Président,
Pascal Jacquiez**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 3A, RUE DE FOMBAY A 5680 ROMEREE

Article 1

La Commune met à disposition du CPAS qui assurera l'accompagnement social et qui accepte le bien sis à 5680 Romerée, rue de Fombay 3a, ci-après décrit :

- un bâtiment rénové en maison de transit cadastré sur la parcelle section B 407 A dont elle est propriétaire

La mise à disposition prend cours à la date de la signature de la présente convention. Chaque partie pourra y mettre fin, moyennant un délai de préavis de trois mois notifié par pli recommandé à l'autre partie, à la condition toutefois que ce logement ne soit pas occupé par un ménage en état de précarité ou privé de logement.

Article 2

Cet immeuble est destiné à servir de logement de transit à un ménage en état de précarité ou privé de logement pour des motifs de force majeure, conformément au Code wallon du logement.

Le CPAS assure la gestion du logement (mise à disposition des ménages par le biais de convention d'occupation à titre précaire, examen des critères d'admissibilité, ...) et l'accompagnement social des bénéficiaires du logement de transit.

Côté détermination de l'indemnité d'occupation, ils se fixent comme suit :

- Fixation de l'indemnité mensuelle d'occupation : 450,00 € (sauf ménage "précarité" = 20% des ressources)
- Fixation de la provision « Charges » : 200,00 €/mois pour l'électricité (120,00 €), l'eau (30,00 €) et une future garantie locative (50,00 €). Cette somme sera versée en même temps que l'indemnité d'occupation. Elle sera restituée à la fin de la convention sur base de la clôture de l'état des lieux.

Le CPAS est chargé de la perception de l'indemnité d'occupation suivant les tarifs précités. L'indemnité d'occupation de base pourra être modulée en vue d'atteindre une réduction à concurrence de 20% des revenus ou ressources du ménage, cette réduction ne pouvant être accordée que pendant une année.

A charge de celui-ci de reverser à la caisse communale 60 % de l'indemnité en question.

Article 3

Le bien est mis à disposition du CPAS dans l'état où il se trouve, bien connu du CPAS qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails. Il reconnaît que l'état du bien correspond aux exigences de sécurité, de salubrité et d'habitabilité fixées par le code wallon du logement et par l'arrêté royal du 08 juillet 1997 déterminant les conditions minimales à remplir pour qu'un immeuble donné en location à titre de résidence principale soit conforme aux exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'habitabilité.

Les parties conviennent qu'il sera procédé, au plus tard au moment de la mise à disposition effective, à l'établissement d'un état des lieux à l'amiable.

Un constat de l'état des lieux sera établi selon les mêmes modalités lors de la remise à disposition du bien à la Commune.

Article 4

Le CPAS ne pourra apporter à l'immeuble aucune modification ni transformation sans le consentement écrit et préalable de la Commune.

Au cas des modifications ou transformations auraient été autorisées, elles resteront acquises de plein droit à la Commune, sans indemnité compensatoire.

Article 5

Pendant toute la durée de mise à disposition, le CPAS veille au maintien de la salubrité minimale du logement et visite régulièrement le logement.

Le CPAS intègre dans la convention d'occupation précaire qu'il conclut avec les bénéficiaires du logement de transit, outre l'établissement d'un état des lieux à l'entrée, une clause relative à ces visites et s'assure que ces derniers entretiennent le bien en bon père de famille.

Article 6

Le CPAS est tenu, dès l'apparition d'un dommage au bien mis à sa disposition, d'informer immédiatement la Commune des réparations qui sont à charge de celle-ci et qui s'avèreraient nécessaires.

Article 7

Le CPAS est dispensé de souscrire une assurance de type multirisque habitation dans la mesure où la Commune, propriétaire de l'immeuble, a fait couvrir le bâtiment contre les périls suivants : incendie, risque électrique, protection juridique, tempête, grêle, pression de la neige et de la glace, dégâts des eaux et bris de vitres. Ledit contrat d'assurances prévoit l'abandon de recours en faveur de l'occupant du bâtiment, le cas de malveillance excepté, et ne sortira ses effets que concernant le bâtiment.

10° Patrimoine - Appel à projets "C'est ma ruralité" : Un espace de convivialité et de centralité au cœur de Matagne-la-Grande/Revitalisation de la place et de la vie villageoise par l'aménagement d'un four à pain collectif et d'un boulodrome - Décision de déposer un dossier de candidature en collaboration avec le Comité des fêtes de Matagne-la-Grande : ratification de la délibération du Collège communal 12 mars 2019

Tous les membres présents ratifient à l'unanimité la délibération du Collège communal en date du 12 mars 2019 décidant de déposer un dossier de candidature en collaboration avec le Comité des fêtes de Matagne-la-Grande dans le cadre de l'appel à projet "C'est ma ruralité !"

11° Environnement - Appel à projet "Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux" - Décision de déposer un dossier en partenariat avec le CPAS : ratification de la délibération du Collège communal du 12 février 2019

Tous les membres présents ratifient à l'unanimité la délibération du Collège communal en date du 12 février 2019 décidant de déposer un dossier de candidature en collaboration avec le CPAS de Doische dans le cadre de l'appel à projet "Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux".

12° Environnement - Appel à projet "Amélioration du réseau de bulles à verres" - Intervention Fost+ - Acte de candidatures : ratification de la délibération du Collège communal du 26 février 2019

Tous les membres présents ratifient à l'unanimité la délibération du Collège communal en date du 26 février 2019 décidant de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet "Amélioration du réseau de bulles à verres".

13° Aînés - Voyage des Aînés 2019 - Définition des modalités d'organisation, désignation de l'autocariste organisant le voyage et détermination de la quote-part des participants : ratification de la délibération du Collège communal du 26 février 2019

Tous les membres présents ratifient à l'unanimité la délibération du Collège communal en date du 26 février 2019 approuvant les modalités d'organisation, désignant l'autocariste organisant le voyage et déterminant la quote-part des participants dans le cadre du Voyage des Aînés 2019.

14° Enseignement - Règlement d'ordre intérieur de la Copaloc modifié et présenté lors de la réunion du 12 mars 2019 : Approbation.

Tous les membres présents ratifient, à l'unanimité, le règlement d'ordre intérieur de la Copaloc modifié et présenté lors de la réunion du 12 mars 2019.

15° Patrimoine - Projet de plan d'aménagement (PPAF) des bois communaux de Doische - Unité d'aménagement "Condroz" - Avis du propriétaire

Le Conseil,

Vu l'article 57 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement dont le contenu minimum comporte la description de l'état des bois et forêts et l'identification de zones à vocation prioritaire de protection et de conservation, le rappel des mesures de conservation liées au réseau Natura2000 et aux autres espaces naturels protégés, des mesures liées à la biodiversité, des mesures liées à l'intérêt paysager, la délimitation de zones accessibles aux activités de jeunesse et de zones de dépôts de bois pour les massifs de plus de cent hectares d'un seul tenant, la détermination et la hiérarchisation des objectifs de gestion, la planification dans le temps et l'espace des actes de gestion, les modes d'exploitation envisagés, le volume de bois à récolter et une estimation des recettes et des dépenses ;

Vu l'engagement de notre Commune à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07-21-1/1-144 ;

Vu le point 3 de la Charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion ;

Vu l'article 59 §1er du Code forestier qui stipule, d'une part, que le plan d'aménagement est élaboré par l'agent désigné comme tel par le Gouvernement, en substance, le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur, Cantonnement de Viroinval et, d'autre part, que ce projet de plan d'aménagement est soumis à l'avis du propriétaire ;

Vu l'article 64 du Code forestier qui stipule que lorsque les bois et forêts de personnes morales de droit public sont comprises dans le périmètre d'un site Natura2000, le plan d'aménagement existant est révisé pour le rendre conforme aux règles et objectifs de ce statut. Dans cette hypothèse, les dispositions réglant l'élaboration et l'adoption des plans d'aménagement sont applicables et l'agent désigné comme tel par le Gouvernement sollicite, préalablement à l'élaboration du projet, l'avis de la Commission de conservation pour les sites Natura2000 ;

Attendu que le projet de plan d'aménagement des bois de Doische, Unité "Condroz" a été présenté au Collège communal en date du 07 août 2018 et que celui-ci a marqué son accord de principe sur les grandes orientations de ce projet de plan ;

Attendu que les bois de Doische, Unité d'aménagement "Condroz" se situent dans le périmètre du site Natura2000 BE35018 "Bassin de l'Hermeton en aval de Vodelée" ;

Attendu que la Commission de conservation des sites Natura2000 de Namur a remis un avis favorable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement moyennant quelques remarques à destination du gestionnaire (DNF) ainsi qu'à destination du propriétaire à savoir :

1. Difficultés de régénération du chêne et surtout des essences compagnes, ce qui indique une surdensité de gibier : tout doit être mis en oeuvre pour y remédier ;
2. Réflexion à mener sur une augmentation des surfaces forestières désignées en îlots de conservation afin de bénéficier d'un subside de 100 €/ha ;
3. Idem pour les lisières ;
4. Soutien d'une option "régénération naturelle" plutôt qu'un système de MAB.

Attendu que le Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) a remis un avis favorable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement moyennant quelques recommandations, à savoir :

1. Forêts anciennes : privilégier la régénération naturelle, contrôler la pression du grand gibier, limiter au maximum les transformations résineuses en évitant le mitage, limiter le recours aux coupes à blanc et le gyrobroyage, installer des cloisonnements, ne pas utiliser de pesticides et autres intrants ;
2. Forêts récentes : grouper spatialement les nouvelles plantations résineuses, préférer les résineux héliophiles (pins et mélèzes), encourager l'élargissement de milieux ouverts, mettre en place des lisières étagées ;
3. Natura 2000 : recommandations générales et spécifiques (espèce par espèce) ;
4. Autres : statut SGIB, encodage observations, enclos-exclos.

Constatant que le Pôle Environnement a rendu un avis pointant une série de manquements en date du 20 février 2019 ;

Après avoir pris connaissance de la nouvelle version du projet de plan d'aménagement des bois de Doische, Unité d'aménagement Condroz, version corrigée par la Direction de Namur, Cantonnement de Viroinval du Département de la Nature et des Forêts pour répondre aux remarques émises par les différentes instances consultées ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

De remettre un avis **favorable** quant au projet de plan d'aménagement forestier des bois de Doische, Unité d'aménagement "Condroz" qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur, Cantonnement de Viroinval.

Article 2

Le présent avis sera transmis en deux exemplaires au Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur, Cantonnement de Viroinval, à 5670 Nismes, rue Saint Roch 60 pour suites voulues.

16° Patrimoine - Vente "Bois marchand" du 29 mars 2019, par soumission uniquement, des coupes de bois sur pied - Exercice 2020 - Ajout de 5 lots à l'état de martelage : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Conformément à l'article L1122-36, CDLD, stipulant "Le conseil communal a l'administration des bois et forêts de la commune, sous la surveillance de l'autorité supérieure, de la manière qui est réglée par l'autorité compétente pour établir le Code forestier" ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Considérant qu'il est opportun d'arrêter le principe et de fixer les modalités d'exécution de la vente anticipée de bois ordinaire afférente à l'exercice 2020 ;

Considérant que la vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne de l'AGW du 07 septembre 2016 ;

Attendu que, pour cette vente, le mode de vente retenu est **la soumission** ; que les soumissions en question sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre, lesquelles doivent parvenir au plus tard le vendredi 29 mars 2019 à 10 h ou être remises en mains propres du président de la vente avant le début de la séance ; que les lots retirés ou invendus seont, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à l'Administration communale de Viroinval le 24 avril 2019 à 11 h. ;

Vu le catalogue établi par le Département de la Nature et des Forêts de la Région Wallonne et reçu en nos services le 20 février 2019 ;

Considérant que les coupes de bois sont estimées comme stipulé aux extraits de martelage établis par le Département de la Nature et Forêts du Cantonnement de Viroinval pour un montant de 170.000,00 € ;

Attendu que 5 lots de bois doivent être ajoutés à l'état de martelage, lesquels sont repris en annexe de la présente délibération ;

Constatant que la nouvelle estimation s'élève dorénavant à 224.400,00 € ;

Vu l'urgence ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

- **Approuve** l'ajout des 5 lots de bois nous produit par le Cantonnement de Viroinval à l'état de martelage précédemment approuvé en séance du 28 février 2019.
- **Fixe** la nouvelle estimation des coupes de bois sur pied pour l'exercice 2020 à 224.400,00 €.
- Les termes et conditions de la vente précédemment approuvés restent donc d'application.

Article 2

Copie de la présente délibération sera transmise pour information et disposition au Cantonnement de Viroinval.

HUIS CLOS

17° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique pour 2 périodes au 1er avril 2019.

18° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour 12 périodes au 1er avril 2019.

19° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Nomination à titre définitif d'une maîtresse de psychomotricité pour 6 périodes au 1er avril 2019.

**La séance est terminée, il est 21 h 16'
Le Président lève la séance.**

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Président,

Maryse Dripatine

Pascal Jacquiez
